

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DPVI 22** Subvention (12.000 euros) et convention avec l'association Régie de quartier Passerelles 17 (17<sup>e</sup>).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier Passerelles 17 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Association Régie de quartier Passerelles 17 (12485 / 2013 \_04163) pour la requalification d'un mur par la réalisation d'une fresque

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 12.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris.